



GRAND PARIS  
**SEINE & OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## **ANNEXE 2**

# **Gouvernance et fonctionnement du CISPDR**

**Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise**  
**Direction du renouvellement urbain**  
Service politique de la Ville

Immeuble Autoneum – Rue des Chevries – 78410 Aubergenville

[www.gpseo.fr](http://www.gpseo.fr)

# Le Règlement intérieur du CISPDR

---

## Rappel du cadre normatif

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu les articles L. 132-1 à L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 132-5 ;  
Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;  
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
Vu la délibération CC\_17\_12\_14\_29 du conseil communautaire de GPS&O du 14 décembre 2017 ;  
Vu l'arrêté ARR2021\_088 fixant la composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR), en application de l'article D.132-12 du code de la sécurité intérieure.

## Article 1 : Préambule

Suite à l'adoption de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, les Communautés urbaines exercent de plein droit la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. La gouvernance de la prévention de la délinquance s'exerce selon les modalités de l'article L 132-13 du code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Le CISPDR est l'instance de pilotage de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2024-2030 qui constitue le volet prévention tranquillité du prochain contrat de ville du territoire et définit les interventions relevant de l'échelle communautaire.

## Article 2 : Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir et de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du CISPDR de GPS&O.

## Article 3 : Objectifs et missions du CISPDR

Le CISPDR est l'instance de coordination locale des acteurs prenant part à l'application des politiques publiques de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur le territoire de GPS&O.

Dans ce cadre il est chargé de :

1. Définir les orientations intercommunales et animer la dynamique partenariale sur les questions relevant de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
2. Evaluer et observer la délinquance et les phénomènes d'insécurité sur le territoire communautaire ;
3. Accompagner les acteurs opérationnels (par le financement des projets associatifs, par la capitalisation d'expériences et de bonnes pratiques) ;
4. Elaborer et/ou acquérir des outils opérationnels mis à disposition des partenaires ;

## Article 4 : Organisation et fonctionnement du CISPDR

La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 précise que le CISPDR est composé de :

- ✓ Une assemblée plénière ;
- ✓ Un comité restreint composé des maires des communes relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville de GPS&O ;
- ✓ De groupes de travail thématiques ;

### **a) L'Assemblée plénière du CISPDR**

L'assemblée plénière est l'instance de concertation et de pilotage du CISPDR. Elle est l'instance qui permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire, de faire le bilan des actions conduites, de présenter les perspectives et le programme d'actions et de confirmer les éventuelles orientations prises en formation restreinte.

- *Présidence de l'assemblée plénière*

Le Président de GPS&O ou son représentant, préside l'assemblée plénière du CISPDR.

- *Composition de l'assemblée plénière*

L'article D.132-12 du code de la sécurité intérieure (CSI) précise la composition de l'assemblée plénière qui comprend :

- ✓ Le Président de GPS&O ou son représentant ;
- ✓ Le Préfet de département et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- ✓ Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ Le Président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- ✓ Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;
- ✓ En tant que de besoin, les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- ✓ En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

- *Modalités de réunion*

Conformément aux dispositions de l'article D.132-9 du CSI le CISPDR se réunit en formation plénière au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de son représentant. Elle peut également se réunir à la demande du Préfet des Yvelines.

- *Convocation et ordre du jour*

La convocation sera réalisée au moins 15 jours avant par l'envoi d'un courrier ou courriel fixant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

### **b) Le comité restreint du CISPDR**

Le comité restreint est instance réduite de décision du CISPDR qui peut se réunir en tant que de besoin.

- *Présidence du conseil restreint*

Le Président de GPS&O ou son représentant préside le conseil restreint du CISPDR.

- *Composition du conseil restreint*

La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 fixe la composition du conseil restreint qui comprend :

- Le Président de GPS&O ou son représentant ;
- Les maires des communes en QPV ou leurs représentants ;
- Le Préfet des Yvelines ou son représentant ;
- Le Procureur de la République ou son représentant ;
- Le directeur Académique des Yvelines ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ou les chefs de circonscription d'agglomération de Conflans-Sainte-Honorine, les Mureaux et Mantes-la-Jolie ou leurs représentants ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines ou les commandants des compagnies de Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie ou leurs représentants ;

- Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ou son représentant ;
- Le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation des Yvelines ou son représentant ;
- *Modalités de réunion*

Le conseil restreint se réunit à l'initiative de son Président et en fonction des besoins.

- *Convocation et ordre du jour*

La convocation sera réalisée au moins 15 jours avant par l'envoi d'un courrier ou courriel fixant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

#### **a) Les groupes de travail thématique du CISPDR**

L'article L. 132-5 du Code de la sécurité intérieure dispose que le CISPDR peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

Dans ce cadre des groupes de travail correspondant aux cinq thématiques retenues prioritaires pour la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance 2024-2030 seront réunis en tant que de besoin.

Les groupes de travail opérationnel du type cellule de veille ou groupe d'échange d'informations nominatives relèvent de la compétence communale.

- *Composition des groupes de travail thématique*

La composition des groupes de travail est modulable en fonction de leur objet. Ils ont vocation à réunir les techniciens qui interviennent sur leurs champs de compétences.

- *Modalités de réunion*

Les groupes de travail ont vocation à se réunir en fonction des besoins relatifs à leur thématique d'intervention.

- *Convocation et ordre du jour*

La convocation sera réalisée au moins 15 jours avant par l'envoi d'un courrier ou courriel fixant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

- *Objectifs*

Les groupes de travail thématiques seront chargés du recensement des dispositifs et actions existants susceptibles d'être mobilisés à l'échelon intercommunal et de décliner les modalités d'actions de la stratégie intercommunale, dans leurs domaines respectifs et de suivre leur mise en œuvre.

## **Article 5 : Accompagnement technique**

Le coordonnateur du CISPDR est le technicien en charge de l'animation et du secrétariat général du dispositif.

## **Article 6 : Adaptations et modifications**

Le présent règlement pourra être adapté et modifié par décision prise en comité restreint à la majorité des membres présents et représentés.

# Le schéma de gouvernance du CISPDR

